

COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)

Date de convocation : 06/10/2025	Le 13 octobre 2025 à 20h30 au foyer polyvalent
Membres :	
En exercice	18
Présents :	13
Votants :	15
Date d'affichage : 14/10/2025	
Date de publication : 14/10/2025	
	Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Jean Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORêt, Fabrice GUIRAUD, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Katia PÉDEMAY, Céline PELTIER, Tovo RABEMANANTSOA, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER
	Étaient représentées : Aurélia FOURNIER par Jean Georges CLAIR et Nathalie KATSAMANTOU par Anne Cécile DUCOSSON
	Absents : Daniel BORDES, Damien OBRADOR et Muriel PAILLER
	Secrétaire de séance : Katia PÉDEMAY

DÉLIBÉRATION N° 2025-83

OBJET : Crédit d'un emploi permanent à temps non complet au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe – Mise à jour réglementaire à titre rétroactif

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Lors de son Conseil Municipal du 21 novembre 2022, l'assemblée délibérante a créé l'emploi d'assistant d'enseignement artistique pour un agent de l'école municipale de musique (saxo).

Compte tenu des missions relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique (catégorie B), des tâches d'enseignement de la pratique instrumentale effectuées par l'agent, et afin de régulariser une situation administrative, il est proposé de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et de supprimer le grade d'assistant d'enseignement artistique, avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2022, date d'entrée dans la collectivité.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (catégorie B) sur le grade assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2022, date d'entrée dans la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 313-1 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2012-347 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le Conseil d'État du 14 juin 2010 (n° 320517) qui précise, en première instance, que les dispositions administratives ne peuvent légalement disposer que pour l'avenir, s'agissant des décisions relatives à la carrière des fonctionnaires, des militaires ou des magistrats, l'administration peut, en dérogation à cette règle, leur conférer une portée rétroactive dans la stricte mesure nécessaire pour assurer la continuité de la carrière de l'agent intéressé ou procéder à la régularisation de sa situation ;

Vu le jugement de la CAA de Douai du 13 mars 2012, n° 11DA01200 ;

Vu la délibération en date du 21 novembre 2022 créant le poste d'assistant d'enseignement artistique au tableau des effectifs ;

Vu la mise à jour du tableau des effectifs ;

Vu les crédits correspondants inscrits au budget 2025 ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- créer le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (catégorie B) avec effet rétroactif au 01 décembre 2022 à temps non complet,
- supprimer le grade d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) à temps non complet.

POUR : 15

CONTRE : 00

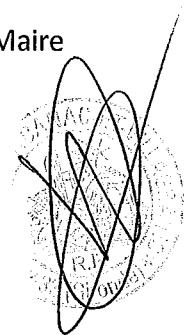
ABSTENTION : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 13 octobre 2025

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance



Katia PÉDEMAY